

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2019

CONVOCATION DU 21 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme GUESNON Adjoints ; Mme LEMATTE, Mr ANNE, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme ROGER, Mr BEZIERS, Mr EVE.

Absents : Mr THEAULT, Mme LEMESLE, Mme DRUGEON, Mr MARQUES de FIGUEIREDO,

Absent excusé : Mr DOUASBIN

Pouvoir : Mr DOUASBIN donne pouvoir à Mr NAVARRET

Secrétaire : Mr ANNE

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 1^{er} juillet 2019.

Travaux :

Achat d'un véhicule service technique :

Mr TROCHON informe le Conseil municipal que le véhicule du référent bâtiment ne passe pas au contrôle technique, et qu'un devis pour réparation est en cours.

Dans l'éventualité où les réparations auraient un coût élevé au regard du kilométrage de la voiture, il demande l'avis du conseil sur l'achat d'une nouvelle voiture.

Le Conseil municipal donne son avis favorable à l'unanimité pour l'achat d'un véhicule si cela s'avère nécessaire.

Eau assainissement :

Mode de paiement des abonnés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal concernant les possibilités de mise en place des modes paiements.

Le Conseil municipal valide la mise en place du mode de paiement TIPI, pour les factures d'eau et assainissement.

Enfance et jeunesse :

Reprise du service accompagnement du transport scolaire DEL 19-0711

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal des faits suivants :

- Contexte :

Le 25 juin 2019, le Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer a délibéré sur la fin du service commun d'accompagnement du transport scolaire au 1^{er} septembre 2019.

-Considérant l'obligation de la présence d'accompagnateurs faite par le gestionnaire du transport scolaire, la Région Normandie, pour des enfants de moins de 6 ans.

-Considérant la volonté de maintien de la présence d'accompagnateurs sur les circuits vers les écoles de La Haye Pesnel,

-Considérant les lignes de transport concernées :

BEAUCHAMPS-LA HAYE PESNEL VIA EQUILLY

LE TANU-LA HAYE PESNEL VIA SAINTE PIENCE ET LA MOUCHE

SUBLIGNY-LA HAYE PESNEL VIA LE LUOT ET SAINTE PIENCE

LA LUCERNE D'OUTREMER -LA HAYE PESNEL VIA CHAMPCERVON ET LES CHAMBRES

FOLLIGNY-LA HAYE PESNEL VIA SAINT JEAN DES CHAMS ET HOCQUIGNY

-Considérant que ce service s'adresse aux collectivités suivantes :

9 communes de Granville Terre et Mer

- LA HAYE PESNEL
- LA LUCERNE D'OUTREMER
- SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE
- SAINT JEAN DES CHAMPS
- HOCQUIGNY
- FOLLIGNY
- BEAUCHAMPS
- EQUILLY
- LA MOUCHE

4 communes situées sur l'agglomération Mont Saint Michel Normandie

- SUBLIGNY
- LE PARC (pour la partie SAINTE PIENCE)
- LE GRIPPON (LES CHAMBRES ET CHAMPCERVON)
- LE LUOT

3 communes sur Villedieu Intercom :

- LE TANU-NOIRPALU
- LA LANDE D'AIROU
- CHAMPREPUS

- Proposition :

Suite à la suppression du service commun par l'intercommunalité au 1^{er} septembre 2019, la commune de La Haye Pesnel se propose de reprendre le service en gérance, ainsi que les agents rattachés.

La commune de La Haye Pesnel émet cependant des conditions préalables à la reprise du service :

-Que les communes rattachées à l'agglomération du Mont Saint Michel Normandie reversent à GRANVILLE TERRE ET MER, la somme de la CLECT qui leur a été attribuée depuis 2014 destinée au service d'accompagnement du transport scolaire par l'agglomération Mont Saint Michel Normandie

Les modalités de remboursement de cette somme seront à étudier avec GRANVILLE TERRE ET MER.

-Que l'ensemble des communes suivantes reversent l'intégralité de la somme accompagnement scolaire de la CLECT à la commune de La Haye Pesnel :

9 communes de Granville Terre et Mer

- LA HAYE PESNEL
- LA LUCERNE D'OUTREMER
- SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE
- SAINT JEAN DES CHAMPS
- HOCQUIGNY
- FOLLIGNY
- BEAUCHAMPS
- EQUILLY
- LA MOUCHE

4 communes situées sur l'agglomération Mont Saint Michel

- SUBLIGNY
- LE PARC (pour la partie SAINTE PIENCE)
- LE GRIPPON (LES CHAMBRES ET CHAMPCERVON)
- LE LUOT

-Que les communes situées sur VILLEDIEU INTERCOM participent également au financement de ce service dans des modalités restant à définir, avec l'intercommunalité.

- Avis du Conseil :

Ainsi informé le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la proposition et ses conditions financières proposées.
- valide la gestion du service d'accompagnement du transport scolaire par la commune de La Haye Pesnel.
- donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet délibération : Création de 4 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (emplois permanents). DEL 19-0712

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer quatre postes d'adjoints techniques territoriaux, pour assurer l'accompagnement des enfants de moins de 6 ans dans le cadre de l'accompagnement du transport scolaire menant aux écoles publiques de la Haye Pesnel, et l'obligation faite par le gestionnaire du transport scolaire (Région), à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création de quatre postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 8 h 00 /35h00,

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3,1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (emploi permanent). DEL 19-0713

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial, pour assurer l'accompagnement des enfants de moins de 6 ans dans le cadre de l'accompagnement du transport scolaire menant aux écoles publiques de la Haye Pesnel, et l'obligation faite par le gestionnaire du transport scolaire (Région), à compter du 1^{er} septembre 2019, et l'encadrement des enfants à l'école maternelle.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 10 h 00/35h00.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3,1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Tourisme:

TARIFS GITE BOIS MARIE PINOT 1 er janvier 2020 DEL 19-0709

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de location du gîte du Bois Marie Pinot – Hocquigny - à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Gîte pour 6 personnes (tarifs/semaine – tout compris) :

Location à la semaine obligatoire -Arrivée le samedi à 16 h 00 et départ le samedi à 10 h00

Haute saison : 518.00 €

Moyenne saison : 380.00 €

Basse saison : 335.00 €

Saison intermédiaire : 380.00 €

De la Moyenne saison à la basse saison possibilité de

Location à la nuit le week-end uniquement : 85 € /nuit réservation obligatoire du vendredi 16 h00 au lundi matin 10 h00

Forfait ménage :60.00€

Dans le cadre de la convention signée avec Manche Tourisme qui enregistre la réservation, une commission à hauteur de 13% de ces tarifs sera déduite du montant versé à la commune, dans le cadre du mandat « priorité de vente »

En cas de dégradation, la remise en état des lieux sera facturée aux locataires, si la caution de 200€ n'est pas suffisante pour couvrir les dégradations occasionnées.

AVIS DU CONSEIL

Le conseil municipal ainsi informé :

-accepte la convention

-autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Marché:

Tarifs des droits de place du marché hebdomadaire. Au 1 er janvier 2020 DEL 19-0710

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs des droits de place du marché hebdomadaire comme suit :

Forfait	1.50 €
Le ml	0.50 €
Branchement EDF	1.00 €
Emplacement camion outillage	45.75 €

Vie associative :

Etude d'un dossier pour la location de la Salle du Pays Hayland

Ce point est ajourné, la mairie attend des éléments supplémentaires pour informer le Conseil Municipal.

Aides sociales :

Mme GUESNON fait le compte rendu de la commission logement du 16 juillet 2019 :

LOGEMENT 28 A RUE DES ABRINCATES (F1) à compter du 1^{er} octobre 2019 : HERVY Yvonne

LOGEMENT 19 CITE DES BRUYERES (F3) à compter du 1^{er} septembre 2019 LEBRETON Paulette et NICOLAS Roger

LOGEMENT 1 RUE DU PRESBYTERE (F2) Pas de proposition (logement en PLAI), revoir en commission en septembre. Logement à remettre en état (nettoyage et réfection murs)

Calendrier :

❖ Conseil municipal :5 septembre 2019 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.